



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## DECISION DU MAIRE

2023 49 SP

**OBJET :** Avenant N°2 au bail d'un logement communal – [REDACTED]

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la demande de renouvellement du bail de [REDACTED] en date du 23 Février 2023 ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de loger une administrée Mallemortaise en difficulté ;

### DECIDE,

**Article 1 :** De signer un avenant N°2 au bail d'un logement communal avec [REDACTED] pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023. Le montant du loyer est inchangé, il est fixé à 250,00 € par mois. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

**Article 2 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application numérique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 27 Février 2023

Hélène GENTE  
Maire de Mallemort

